

# SCRIPTA

---

**Numéro Scripta** : 8690

**Auteur(s)** : Jean II, Harcourt (seigneur)

**Auteur(s)** : Jeanne de Châtellerault, femme de Jean II d'Harcourt [particulier]

**Bénéficiaire(s)** : Neufchâtel-en-Saosnois, Notre-Dame de Perseigne (abbaye)

**Genre d'acte** : charte

**Authenticité** : non suspect

**Datation** : 1292, mars

**Action juridique** : autre

**Langue du texte** : ancien français

## Analyse

CHARTE DE JEAN, SEIGNEUR DE HARCOURT, BARON DU SONNOIS, ETC. — Jean de Harcourt, baron du Sonnois, reconnaît les privilèges de l'abbaye de Perseigne, moyennant le prêt d'une somme de trois cents livres tournois. Mars 1291.

## Tableau de la tradition

### Éditions principales

a. Fleury Gabriel, *Cartulaire de l'Abbaye cistercienne de Perseigne*, Mamers, Fleury et Dangin, 1880, n° XXVI, p. 69-70 .

## Dissertation critique

Gabriel Fleury signale que cet acte doit dater du « mars 1291 » (voir FLEURY, *Cartulaire de Perseigne*, p. 70, note (1)). Pâques tombe le 22 avril en 1291 et le 6 avril en 1292.

Texte d'après a

A tous ceux qui ces presentes lectres verront et orront Johan saignour de Harecort, et noble dame Johanne fame doudit Johan fille et heir homme de bonne memoire Johan iadis vicomte de Chatel-Heraut et saignour de Soonnays, salut en nostre Saignour. Sachent tous presens et a venir que comme nous requisions et vousissons avoir finance des chouses que hommes religious et honestes l'abbé et le convent de Nostre-Dame de Perseigne ont aquissees en nous fiés, lesdits religious eux oppousans en contre et dissans que eux n'estoient pas tenus de finer a nous ou aux nons de lors conqueremens faicts ou a faire comme eux aient poote et liberté d'aquerre par tous les fiez de lors fondors, et par toute lor terre et de ce ont ussé et-esplecté des le temps de lor fondement jusques au jour duy. Apres ce lesdicts religious de lour grace nous presterent a nostre requeste des biens de lor abbaye trois cens livres de Tornais en deniers ses nombres.....